



Référence : *Commissaire de la concurrence c Sears Canada Inc*, 2004 Trib conc 14

N° de dossier : CT200204

N° de document du greffe : 191

AFFAIRE CONCERNANT la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34;

ET AFFAIRE CONCERNANT une enquête menée aux termes du sous-alinéa 10(1)*b*(ii) de la *Loi sur la concurrence* relative à certaines pratiques commerciales de Sears Canada Inc;

ET AFFAIRE CONCERNANT une demande d'ordonnance présentée par la commissaire de la concurrence en vertu de l'article 74.1 de la *Loi sur la concurrence*.

ENTRE :

La commissaire de la concurrence
(demanderesse)

et

Sears Canada Inc
(défenderesse)



Date de l'audience : Le 20 juillet 2004

Devant le membre judiciaire présidant l'audience : Madame la juge Dawson

Date de l'ordonnance : Le 21 juillet 2004

Ordonnance signée par : Madame la juge Eleanor R. Dawson

**ORDONNANCE CONCERNANT UNE REQUÊTE DÉPOSÉE ORALEMENT EN VUE
DE SUPPRIMER UNE PARTIE DE L’AFFIDAVIT**

[1] **À LA SUITE DE** la requête déposée par la défenderesse en vue d'obtenir une ordonnance autorisant Sears Canada Inc à présenter des éléments de preuve et des arguments au cours d'une audience distincte portant sur :

- (i) les circonstances à prendre en compte, conformément au paragraphe 74.1(5) de la *Loi sur la concurrence* (la « *Loi* »), au moment de déterminer le montant de la sanction pécuniaire;
- (ii) toute sanction devant être imposée, conformément à l'article 74.1(1) de la *Loi*;

[2] **ET À LA SUITE DE** la requête déposée oralement par la défenderesse demandant la suppression de la quatrième phrase du paragraphe [3] de l'affidavit d'Adam Zimmerman, établi sous serment le 16 juillet 2004 et signifié à la même date par la commissaire de la concurrence (la « **commissaire** ») dans le cadre de son dossier de requête en réponse;

[3] **ET APRÈS AVOIR LU** l'affidavit d'Adam Zimmerman et avoir entendu, le 20 juillet 2004, les arguments présentés par les avocats de la commissaire et les avocats et la défenderesse;

POUR LES MOTIFS PRONONCÉS ORALEMENT LE 20 JUILLET 2004, LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :

[4] La quatrième phrase du paragraphe [3] de l'affidavit d'Adam Zimmerman est supprimée.

[5] La phrase semblable se trouvant au paragraphe [3] de l'exposé des arguments de la commissaire est également supprimée.

[6] La lettre de la commissaire, datée du 19 juillet 2004, doit être retirée du dossier public.

[7] La commissaire de la concurrence doit déposer, le plus rapidement possible, une version expurgée de l'affidavit d'Adam Zimmerman et de l'exposé de ses arguments.

FAIT à Ottawa, ce 21^e jour de juillet 2004.

SIGNÉ au nom du Tribunal par le membre judiciaire présidant l'audience.

(s) Eleanor R. Dawson

COMPARUTIONS

Pour la demanderesse :

La commissaire de la concurrence

John L. Syme

Leslie Milton

Pour la défenderesse :

Sears Canada Inc

William W. McNamara

Martha A. Healey

Phillip J. Kennedy